



MUNICIPALITÉ DE BOTTENS

Bottens, le 1^{er} mai 2017

Au Conseil communal
de et à
1041 Bottens

Préavis municipal n° 2017-03
relatif à
L'arrêté communal d'imposition pour les années 2018-2019

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Le présent préavis a pour but d'inviter le Conseil communal à adopter un nouvel arrêté d'imposition pour les années 2018-2019.

1 Préambule

En 2014, le Conseil communal a refusé un arrêté d'imposition demandant un relèvement à 74% du taux d'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques et morales (soit une augmentation de 5 points) et une augmentation à 1.- par mille francs de l'impôt foncier.

En 2015, un spécialiste en finances communales de l'Union des communes vaudoises a analysé les comptes des années 2011 à 2014 et a jugé, à l'aide d'indicateurs (voir point 3), la situation financière de la commune saine (hormis pour l'année 2011).

Sur cette base, la municipalité a présenté en octobre 2015 un nouvel arrêté d'imposition, accepté par le conseil communal, demandant le maintien du taux d'imposition à 69% et le relèvement de l'impôt foncier de 70 centimes à 1.- par mille francs qui correspond au taux pratiqué par la majorité des communes du Gros-de-Vaud. (30 sur 37 communes ont un taux de 1/000 ou supérieur).

Toutefois, le plafond d'endettement voté en septembre 2016 se basait sur une planification financière sur 5 ans qui a dû intégrer la hausse du coût par habitant annoncée par l'ASIRE (3 points d'impôts). Ainsi cette planification financière a mis en exergue l'impossibilité d'équilibrer les comptes avec un taux d'impôt à 69%.

C'est pourquoi, la municipalité a dû se résoudre à demander l'adoption d'un nouvel arrêté d'imposition pour les années 2018-2019.

2 Situation financière de la commune

Depuis 2011 (hormis l'année 2013), les budgets ont annoncé un excédent de charges. Les années 2012 et 2014 ont réalisé un excédent de revenus grâce à des événements uniques (impôts conjoncturels et retour de péréquation pour 2012 et impôts provenant d'autres périodes fiscales largement supérieurs aux autres années en 2014).

A compter de l'année 2015, la tendance se confirme puisque l'année 2015 a été bouclée avec un excédent de charges de Fr. 160'714.50 et l'année 2016 avec un excédent de charges de

Fr 119'991.81¹. Le fond de réserve général permet d'absorber les excédents de charges mais il sera, à ce rythme, épuisé en 2020. Le fond de réserve capital s'élève quant à lui à Fr. 717'200.09.

De plus, l'équilibrage de nos exercices à l'aide des fonds de réserve pourrait poser des problèmes de trésorerie (en cas de marge d'autofinancement négative). En effet nos actifs n'étant pas entièrement « liquides » ceux-ci ne correspondent que dans une faible mesure à des liquidités.

3 Indicateurs de gestion financière

3.1 Marge nette d'autofinancement

Pour rappel la marge nette d'autofinancement est la marge d'autofinancement (ou cash-flow) retranchée des amortissements. La marge d'autofinancement devrait au minimum être égale aux amortissements afin de permettre l'effacement de la dette sur la durée d'amortissement. La marge nette permet, quant à elle, de procéder à de nouveaux investissements sans recourir à l'emprunt. Celle-ci est qualifiée de bonne lorsqu'elle est supérieure à 10% des recettes².

Marge nette d'autofinancement sans les domaines autofinancés (service déchets, épuration, eau et défense incendie³) :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Marge nette d'autofinancement (sans DA)	1 015 613	-57 445	234 178	186 064	63 141	-53 122	-130 045
Recettes totales (sans DA)	4 212 305	3 240 781	3 659 899	3 654 728	3 993 017	3 889 615	4 250 359
	24.1%	0%	6.4%	5.1%	1.6%	0%	0%

La marge nette d'autofinancement est insuffisante puisqu'elle devrait au moins être supérieure à zéro.

Marge nette d'autofinancement avec les domaines autofinancés :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Marge nette d'autofinancement (avec DA)	1 061 912	-327 281	104 586	249 967	120 390	-172 696	17 499
Recettes totales (avec DA)	4 843 381	3 604 476	4 149 393	4 333 287	4 638 824	4 430 944	4 830 146
	21.9%	0.0%	2.5%	5.8%	2.6%	0.0%	0.4%

En 2016, la marge nette d'autofinancement globale est positive grâce aux importantes taxes uniques liées à la construction de nouveaux immeubles.

Ce ratio peut être qualifié de mauvais puisque s'il venait à perdurer, ce qui est très probable au vu des derniers exercices et de la planification effectuée, nous devrions recourir à l'emprunt pour tout nouvel investissement et ne pourrions pas procéder aux amortissements financier (=remboursement de la dette) à la même vitesse que nos amortissements comptables.

3.2 Effacement de la dette

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Dettes brutes	6 239 440	5 722 329	6 798 637	6 572 327	6 232 000	6 330 000	6 228 000
Cash-flow ou marge d'autofinancement	1 473 528	57 813	509 012	693 004	569 877	298 907	531 390
En nombre d'années	4	99	13	9	11	21	12

¹ Un excédent de charges de Fr. 291'105.00 est attendu pour l'année en cours.

² Information reçue de l'UCV

³ Ne fait plus l'objet d'une taxe mais est autofinancé jusqu'à épuisement du fond de réserve en 2019 ou 2020

En 2016, sans les importantes taxes uniques (de Fr. 147'879.- supérieures au budget), le nombre d'années nécessaires pour l'effacement de la dette serait de 16 ans (maximum admissible 25). Ce ratio peut donc encore être jugé de bon.

Le poids des intérêts passifs reste faible notamment grâce aux intérêts bancaires qui s'élèvent à 1.47% en moyenne et à une dette encore maîtrisée.

3. Comparaison intercommunale

La valeur du point d'impôt par habitant permet de mesurer le potentiel fiscal des communes et est, de ce fait, un élément pris en considération dans le calcul de la facture péréquative (retour du fond de solidarité notamment).

La valeur moyenne du point d'impôt par habitant du Gros-de-Vaud pour 2015 est de Fr. 48.35 et le taux d'imposition moyen est de 69.74%. Toutefois ces données ne sont pas représentatives du fait de la présence de communes à forte capacité financière.

Les services dits autofinancés doivent être financés au moyen de la taxe. Toutefois, il est encore fréquent qu'ils soient partiellement financés par l'impôt et de ce fait ont un impact sur les recettes fiscales à disposition.

Les comparaisons suivantes démontrent que par rapport à la valeur de notre point d'impôt par habitant le taux d'imposition est plutôt faible. D'autre part, nos taxes aux services dits autofinancés se trouvent dans la moyenne supérieure. Cela signifie soit que ces services sont d'avantage financés par les taxes (=plus autofinancés) ou qu'ils nous coûtent plus cher (la mise en séparatif effectuée tardivement à Bottens alourdit considérablement le service de l'épuration car celui-ci doit supporter de lourds amortissements).

Comparaison⁴ avec les communes avoisinantes :

Commune	Taux	Valeur	Taxes déchets ⁵	Epuration ⁶
Assens	70	40.67	106	248
Bottens	69	31.61	82	204
Bretigny-sur-Morrens	73	31.06	93	258
Cugy	67	38.65	98	188
Echallens	74	32.99	59	174
Froideville	76	32.56	58	198
Montilliez	74	29.23	67	88
Morrens	71	35.52	66	99
Poliez-Pittet	71	26.33	44	125

La moyenne de la valeur du point d'impôt s'élève à 33.18 et le taux d'imposition moyen est de 72%.

4 Valeurs 2015

5 Taxes déchets Bottens : taxe pondérale + taxe forfaitaire (Fr 60.- en 2015 et Fr. 80.- dès 2016). A titre de comparaison, le total des taxes a été divisé par le nombre d'habitants

6 Coût du m3 d'épuration augmenté de Fr. 3.60 à Fr 4.40 en 2016 en contrepartie le coût de l'eau est passé de Fr. 2.50 à Fr. 1.40 (les données du service des eaux des différentes communes ne sont pas disponibles)

Comparaison avec les communes de taille comparable:

Commune	Taux	Valeur	Habitants	Taxe	
				déchets	Epuration
Assens	70	40.67	1031	106	248
Bercher	79	29.04	1148	126	216
Bottens	69	31.61	1220	82	204
Goumoëns	77	34.56	1055	66	54
Jorat-Menthue	72	27.33	1518	91	173
Morrens	71	35.52	1055	66	99
Villars-le-Terroir	73	27.35	1033	104	187

La moyenne de la valeur du point d'impôt s'élève à 32.29 et le taux d'imposition moyen est de 73%

4 Réduction des charges ⁷

La part des charges du budget qui est de la compétence de la municipalité se monte approximativement à **25%** des dépenses totales. Entrent dans ce calcul : les charges de personnel et d'administration, les frais d'entretien, achat de matériel, subvention à des institutions de compétence municipale, cotisations diverses et les prestations de services (notamment les assurances RC, juridiques et bâtiments).

Autrement dit, seul le quart des dépenses totales du budget est affecté directement au fonctionnement de l'administration, aux dépenses d'entretien courant du patrimoine communal et aux différentes prestations de services.

Les 75% restant sont constitués des charges du conseil communal, l'achat d'eau et d'énergie, les intérêts passifs, les amortissements (10%), la participation à des charges cantonales (21%), charge d'association de communes (32%) et l'aide et subventions obligatoires à des institutions privées (3%).

Sur ces leviers, une part importante est liée à des engagements sur le moyen/long terme tels que les charges de personnel, les assurances diverses ou les engagements pris envers des associations diverses. Si on les excepte, nos leviers tombent à environ **15%**.

5 Planification financière

La planification financière mentionnée au point 1 permettrait d'atteindre l'équilibre à l'aide d'une augmentation de 6 points d'impôt. Bien que souhaitable, une telle augmentation a été jugée trop élevée par la municipalité. D'autre part, la planification financière ne tient que partiellement compte des impôts conjoncturels qui ont souvent, par le passé, permis un résultat plus favorable qu'escompté. **Ainsi, la Municipalité a opté pour une augmentation de 4 points d'impôts.**

Toutefois, il est vrai que cette augmentation ne sera pas suffisante au vu des éventualités suivantes :

- l'augmentation de 3 points d'impôts annoncée par l'ASIRE se vérifiait véritablement
- poursuite de l'augmentation des coûts du social
- augmentation des coûts de l'accueil des enfants à charge de la commune consécutivement à la construction de l'UAPE
- augmentation des coûts d'entretien du patrimoine communal

⁷ Calcul basé sur les comptes 2016 classés par nature sans les natures 38 (attribution aux financements spéciaux) et 39 (imputations internes)

6 Simulation de l'augmentation des impôts communaux sur le revenu et la fortune

6.1 Impôts annuels communaux sur le revenu

La simulation est faite après déduction des charges organiques (liées à l'obtention du revenu), anorganiques (les autres) et sociales, soit sur le revenu imposable.

Couple marié sans enfant

Revenu imposable	60 000,00	80 000,00	100 000,00
Coefficient	1,80	1,80	1,80
Revenu déterminant pour le taux	33 333,33	44 444,44	55 555,56
Taux (échelle 2016)	6,039	6,669	7,160
Impôt de base	3 623,40	5 335,20	7 160,00
Impôt cantonal : 154.5 %	5 598,15	8 242,88	11 062,20
Impôt communal : 69 %	2 500,15	3 681,29	4 940,40
Impôt communal : 73%	2 645,08	3 894,70	5 226,80
Augmentation impôt sur le revenu	Fr. 144,95	Fr. 213,40	Fr. 286,40

Couple marié avec 2 enfants

Revenu imposable	60 000,00	80 000,00	100 000,00
Revenu imposable	60 000,00	80 000,00	100 000,00
Coefficient	2,80	2,80	2,80
Revenu déterminant pour le taux	21 428,57	28 571,43	35 714,29
Taux (échelle 2016)	4,991	5,709	6,171
Impôt de base	2 994,60	4 567,20	6 171,00
Impôt cantonal : 154.5 %	4 626,66	7 056,32	9 534,20
Impôt communal : 69 %	2 066,27	3 151,37	4 257,99
Impôt communal : 73%	2 186,06	3 334,06	4 504,83
Augmentation impôt sur le revenu	Fr. 119,80	Fr. 182,70	Fr. 246,85

Personne seule

Revenu imposable	60 000,00	80 000,00	100 000,00
Coefficient	1,00	1,00	1,00
Revenu déterminant pour le taux	60 000,00	80 000,00	100 000,00
Taux (échelle 2016)	7,373	8,154	8,863
Impôt de base	4 423,80	6 523,20	8 863,00
Impôt cantonal : 154.5 %	6 834,77	10 078,34	13 693,34
Impôt communal : 69 %	3 052,42	4 501,01	6 115,47
Impôt communal : 73%	3 229,37	4 761,94	6 469,99
Augmentation impôt sur le revenu	Fr. 176,95	Fr. 260,95	Fr. 354,50

